



**MISE EN ŒUVRE
D'UN CHANTIER
INTERNATIONAL :
ASSOCIATION
CONCORDIA**

Certifié exécutoire compte tenu
de son dépôt en Préfecture

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Acte n° 2018/06

L'an deux mil dix-huit, le deux mars, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 février 2018

PRESENTS : MM. MICHEL Gilbert, COING Jean-Pierre, BEAUME Hugues, BERARD Guy, GIRAUD Roger, MIALON Delphine, VIN Daniel ;

ABSENTS : GONON Florence, PINATEL François ;

Secrétaire de séance : BEAUME Hugues.

Monsieur le Maire présente le projet de chantier international piloté par l'association CONCORDIA qui consiste en la réalisation de travaux de rénovation de murs de soutènement sur la route des Sarriers, aux Aymes. Ces travaux seront réalisés par des adultes de nationalités diverses sous la responsabilité de l'association CONCORDIA. Ils auront lieu du 20 juillet au 10 août 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition du Maire,

APPROUVE l'opération de rénovation des murs de soutènement route des Sarriers,

CONFIRME la réalisation de ces travaux avec la participation de l'association CONCORDIA via un chantier international de bénévoles,

APPROUVE le montant prévisionnel de l'opération de 9 004€,

APPROUVE la participation financière de la Commune à hauteur de 5 820 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer toutes démarches nécessaires à la réalisation de projet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Bernard MICHEL



Envoyé en préfecture le 08/03/2018

Reçu en préfecture le 08/03/2018

Affiché le



ID : 038-213802374-20180302-DEL_2018_06-DE

**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN CHANTIER INTERNATIONAL
Commune de Mizoën - été 2018**

Convention n°2018.11

Entre les soussignés :

La Commune de Mizoën

Le Village, 38142 Mizoën

Représentée par M. Bernard MICHEL, Maire, dûment habilité à signer la présente convention

Ci-après dénommé " Partenaire territorial"

D'une part,

Et l'association CONCORDIA

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Dont le siège social est situé au 64, rue de Pouchet 75017 Paris

N° RNA 7510 227 27

Pour sa délégation régionale Rhône-Alpes

37 rue Elie Rochette 69007 Lyon

N° SIRET 784 180 440 00223

Représentée par Mme Géraldine ALFRED, Déléguée nationale détachée en Région Rhône-Alpes

Ci-après dénommée « Concordia »

D'autre part.

PREAMBULE

Concordia, association reconnue d'Education Populaire, a pour buts déclarés :

- de contribuer à l'animation de la vie sociale par la participation de bénévoles français et étrangers à la réalisation de travaux civils d'intérêt collectif,
- de favoriser la circulation des personnes et des idées par les échanges internationaux dans un but de connaissance, de compréhension mutuelle et de paix,
- de promouvoir un projet éducatif, encourageant une citoyenneté active des personnes pour une société démocratique, solidaire et participative.

Pour réaliser ces objectifs, Concordia peut engager des partenariats avec des communes, groupements de commune, associations ou acteurs du développement local. Ces partenariats peuvent être établis sur plusieurs actions et / ou sur des périodes pluriannuelles.

Les chantiers Concordia peuvent prendre plusieurs formes : chantiers internationaux, chantiers d'initiatives locales (public local plus ses membres régionaux) et chantiers d'insertion.

Le public concerné peut être un public de bénévoles internationaux, régionaux ou locaux, mineurs ou majeurs, habitants de la commune d'accueil.



Titre II : Encadrement, conditions de travail et d'hébergement

Article 3 : Encadrement

CONCORDIA délègue au sein de chaque équipe, **deux animateurs** qu'elle peut salarier. Un animateur pour l'encadrement technique, un autre pour l'encadrement pédagogique des bénévoles. Les animateurs seront présents sur les lieux un jour au moins avant le début du chantier.

Nature de l'encadrement

- un animateur vie de groupe mis à disposition par **Concordia** ;
- un animateur technique mis à disposition par **Concordia**.

Article 4 : Horaires de travail

L'organisation est à concevoir de manière globale sur la durée totale du chantier. Le temps de travail moyen est de vingt-cinq à trente heures par semaine, selon le public de bénévoles.

TITRE III : Engagements des partenaires

Article 5 : Engagements réciproques

Les signataires de la présente convention s'engagent à favoriser autant que possible les contacts entre le groupe de bénévoles et la population locale et veiller au bon accueil et au bien-être des bénévoles.

Par **la Commune de Mizoën**

- Informera le public sur l'organisation du projet et le rôle des chantiers de bénévoles (courriers, affichage dans les associations, articles dans la presse locale, etc.),
- Se rendra disponible pour tout renseignement dont les bénévoles auraient besoin
- Participera à la journée Portes Ouvertes.

Par **Concordia** :

- Favoriser des contacts avec la population locale en co-organisant un pot d'accueil,
- Ouverture du chantier aux habitants dans le cadre d'une journée Portes Ouvertes.

Article 6 : les engagements du partenaire territorial

• **Groupe de bénévoles**

La Commune de Mizoën aidera à l'établissement des relations entre Concordia et des structures locales de "jeunes" et socio-éducatives (Service Jeunesse et Culture) qui pourraient favoriser l'inscription des jeunes locaux.

Les jeunes locaux qui ne seront pas inscrits avant le début du chantier et non prévus dans la présente convention, pourront toutefois participer au chantier pour une durée de leur choix pour un montant de 6,50 € par jour de chantier.

• **Activités à réaliser**

La Commune de Mizoën s'engage à respecter la nature du travail énoncé dans la présente convention et à mettre à disposition les matériels et matériaux nécessaires à la réalisation des activités.

La Commune de Mizoën s'engage :

- A fournir **avant le début du chantier** l'outillage et les matériaux nécessaires à la bonne réalisation du projet,
- A effectuer, en collaboration avec l'équipe d'encadrement, le suivi régulier du chantier.



• **Hébergement et alimentation**

La Commune de Mizoën s'engage :

- A fournir un hébergement décent pour le groupe de volontaire et les 2 animateurs
- A fournir un local pour la restauration ainsi que l'ensemble du matériel nécessaire à la vie du groupe. Celui-ci sera équipé de : tables, bancs, vaisselle, réfrigérateur, rallonges électriques, cuisinière
- A informer les animateurs de la présence sur le territoire de structures d'alimentation locale (ex. AMAP) et de découverte du territoire (ex. randonnées, visite du patrimoine local...).

• **Demande de subvention**

La Commune de Mizoën s'engage à reverser, dès réception, toute subvention publique obtenue suite à une demande de Concordia et qui transiterait par elle.

• **Personne en charge du suivi du projet**

La Commune de Mizoën s'engage à signaler aux animateurs de Concordia la personne en charge du suivi du projet dès leur arrivée.

Article 7 : les engagements de Concordia

Concordia s'engage par la présente à la réalisation de l'action, tant au niveau de la mise en œuvre du projet d'animation locale que des activités à réaliser, dans une logique partenariale avec la Commune de Mizoën.

• **Groupe de bénévoles et encadrement**

Concordia s'engage à tout mettre en œuvre pour recruter un nombre de bénévoles étrangers et français conformément à l'article 2. Concordia informera la Commune de Mizoën de l'effectif inscrit définitif, au moins trois jours avant le début du chantier.

Concordia s'engage à recruter, former et mettre à disposition un personnel d'encadrement comprenant :

- 1 animateur « vie de groupe » qui aura la responsabilité de l'animation et du suivi du groupe de bénévoles
- 1 animateur technique qui aura la responsabilité de l'encadrement technique du chantier

• **Travaux à réaliser**

Concordia s'engage à réaliser l'ensemble des travaux du chantier prioritaire, prévus à l'article 2. Au cas où la totalité des travaux n'aurait pu être réalisée du fait de manquements entièrement imputables à Concordia, Concordia s'engage à prendre en charge la finition des travaux prévus, en dehors des frais de matériel et matériaux restant à la charge de la Commune de Mizoën. En cas de refus, celle-ci prendra en charge, à ses frais, la finition des travaux.

• **Hébergement, alimentation**

Concordia s'engage à faire respecter les locaux et le matériel mis à disposition. Il sera procédé par la Commune de Mizoën ainsi que par l'animateur Concordia à un état des lieux et à un inventaire du matériel à l'arrivée et au départ des bénévoles.

Concordia fournira aux bénévoles des tentes et des tapis de sols. Si besoin, Concordia fournira sur demande du matériel et ustensiles de cuisine supplémentaires.

Concordia prendra à sa charge le budget relatif à l'alimentation et aux loisirs.

• **Demandes de subventions**

Concordia s'engage à solliciter auprès d'autres partenaires publics (Etat et collectivités territoriales notamment) une aide financière complémentaire pour la mise en place de ce projet. Le montant définitif de ces aides n'aura pas d'influence sur la participation financière du partenaire territorial.

ARTICLE 8 : Responsabilités, assurances

Concordia s'engage à assurer les bénévoles recrutés par ses soins en responsabilité civile et en responsabilité individuelle accidents.

Concordia et ses responsables sont assurés en responsabilité civile pour eux-mêmes et à l'égard des tiers.

Le bénéfice du contrat collectif d'assurance peut être étendu aux participants locaux désireux de travailler sur le chantier, à condition qu'ils s'inscrivent sur la feuille de présence de Concordia, et ce, quelle que soit la durée de leur séjour. La Commune de Mizoën fera assurer les locaux de travail et d'hébergement ainsi que les biens mobiliers qui s'y trouvent.



Titre IV : Conditions financières

ARTICLE 9 : Adhésion

La Commune de Mizoën adhère à l'association Concordia pour l'année en cours et à ce titre, elle **s'acquitte d'un montant de 20 €**, correspondant à la catégorie "membre adhérent".

ARTICLE 10 : Financement

Participation financière de la Commune de Mizoën : 5820 € (adhésion incluse et participation aux frais d'organisation du projet)

La participation au chantier par le partenaire territorial s'entend également sous les formes suivantes :

- Mise à disposition du suivi technique, tel qu'indiqué à l'article 6.
- Prise en charge des frais de matériel / matériaux, telle qu'indiquée à l'article 6.
- Mise à disposition de l'hébergement tel qu'indiqué à l'article 6.
- Mise à disposition d'un local, des mobiliers et équipements tel qu'indiqué à l'article 6.

ARTICLE 11 : Modalités de paiement

• **Acompte**

La Commune de Mizoën s'engage à verser à Concordia dès réception de la demande d'acompte la somme de : **4074€**, correspondant à 70 % de la participation financière. Lors des mandatements, la Commune de Mizoën enverra à Concordia une copie des bordereaux de paiement faisant apparaître les dates de paiement, les numéros du mandat, le numéro de compte.

• **Solde**

Concordia s'engage à adresser à la Commune de Mizoën un mémoire de frais pour régularisation et solde de tout compte à l'issue du chantier.

La Commune de Mizoën s'engage à mandater le solde de **1746 €** dû à Concordia à la réception du mémoire de frais. Lors du mandatement, la Commune de Mizoën s'engage à suivre la même procédure que ci-dessus.

• **Relevé d'identité bancaire**

IBAN : FR76 4255 9000 1121 0291 2500 877

Titre V : Evaluation du projet

ARTICLE 12 : Evaluation

La Commune de Mizoën et Concordia s'engagent à établir un bilan global de l'opération comprenant un bilan moral du déroulement du chantier, rendant compte des travaux réalisés, tant en quantité qu'en qualité, ainsi que l'appréciation des relations avec la population locale.

Envoyé en préfecture le 08/03/2018

Reçu en préfecture le 08/03/2018

Affiché le



ID : 038-213802374-20180302-DEL_2018_06-DE